

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES

LA CHAPELLE SAINTE-BARBE

ELABORATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE



Sommaire

1	PRESENTATION DU MONUMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT	3
1.1	Situation.....	3
1.2	Quelques mots d'architecture et d'histoire.....	3
1.2.1	<i>Eléments descriptifs</i>	3
1.2.2	<i>Eléments historiques</i>	3
1.3	Transcriptions réglementaires autour du monument.....	4
2	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU MONUMENT.....	6
2.1	Approche générale	6
2.2	Environnement en co-visibilité.....	7
2.3	Environnement en co-sensibilité	10
3	PROPOSITION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION.....	11
3.1	Description du nouveau périmètre de protection	11
3.2	Objectifs du PPM.....	12
3.3	Liste des parcelles concernées La chapelle Sainte-Barbe	12

1 PRESENTATION DU MONUMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 SITUATION

La chapelle Sainte-Barbe se situe au nord-ouest du territoire communal de Plestin-les-Grèves, au hameau de Toul An Héry à l'embouchure du Douron. Le site est proche de la limite communale avec Locquirec.



Elle s'inscrit au sein de la trame urbaine historique du hameau.

1.2 QUELQUES MOTS D'ARCHITECTURE ET D'HISTOIRE¹

1.2.1 Éléments descriptifs

Chapelle à vaisseau unique est construite en granite et schiste. Elle comprend un porche au sud et une chapelle en retour d'équerre au nord. Le couverture du porche sud est formé par une voûte en berceau plein-cintre. Le couverture intérieur du vaisseau principal et de la chapelle nord est formé par une charpente en berceau lambrissée. Elle présente un mur-pignon occidental à clocheton et un chevet plat ajouré d'une baie axiale. Elle conserve, à droite du porche, la borne-tronc ou pilier qui portait le coffre à offrandes.



1.2.2 Éléments historiques

Chapelle datant du 16^{ème} siècle, a été restaurée en 1732 (d'après inscription). Le clocheton date de l'année 1609 (porte la date). Sainte-Barbe fut la chapelle des garde-côtes dont les batteries défendirent le port de Toul an Héry contre l'envahisseur anglais, de la fin du 16^{ème} siècle jusqu'à l'époque napoléonienne. Elle servit même de caserne quand, en l'an IV, elle reçut les artilleurs du 2^{ème} bataillon des Hautes-Alpes. Cependant, la chapelle existait bien avant la création des milices littorales. Après la Révolution, la chapelle Sainte-Barbe fut entretenue régulièrement par Jacob, ancien patron des douanes de Toul an Héry, dont les deux fils, Yves et Joseph, continuèrent comme

¹ Source : GLAD, portail des patrimoines de Bretagne
QUARTA – ATELIER DU LIEU - septembre 2016

responsables de la fabrique, à conserver l'édifice pieusement. Elle appartenait, selon René Couffon, à l'hôpital de Morlaix à la Révolution et fut vendue comme bien national, puis donnée à la fabrique le 7 décembre 1823.

1.3 TRANSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES AUTOUR DU MONUMENT

L'édifice est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 9 octobre 1934. Ses abords constituent à cet effet une servitude d'utilité publique. Il s'agit à ce jour d'un cercle défini par un rayon de 500 mètres autour du monument. Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument historique lui-même mais aussi de son environnement.

«Lorsqu'un immeuble est adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. » Article L.621-31 du code du Patrimoine.

Tous travaux ou modifications de l'aspect extérieur dans les 500 mètres autour du monument classé doivent recevoir l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et de Patrimoine.

2 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU MONUMENT

2.1 APPROCHE GENERALE

La chapelle est assez peu perceptible depuis le domaine public du fait de sa taille modeste et de sa situation dans le creux du vallon d'orientation est-ouest. Ce vallon accueille un ru rejoignant l'anse de Toul An Héry. En outre, les boisements qui l'entourent accentuent ce caractère confiné.

Carte IGN

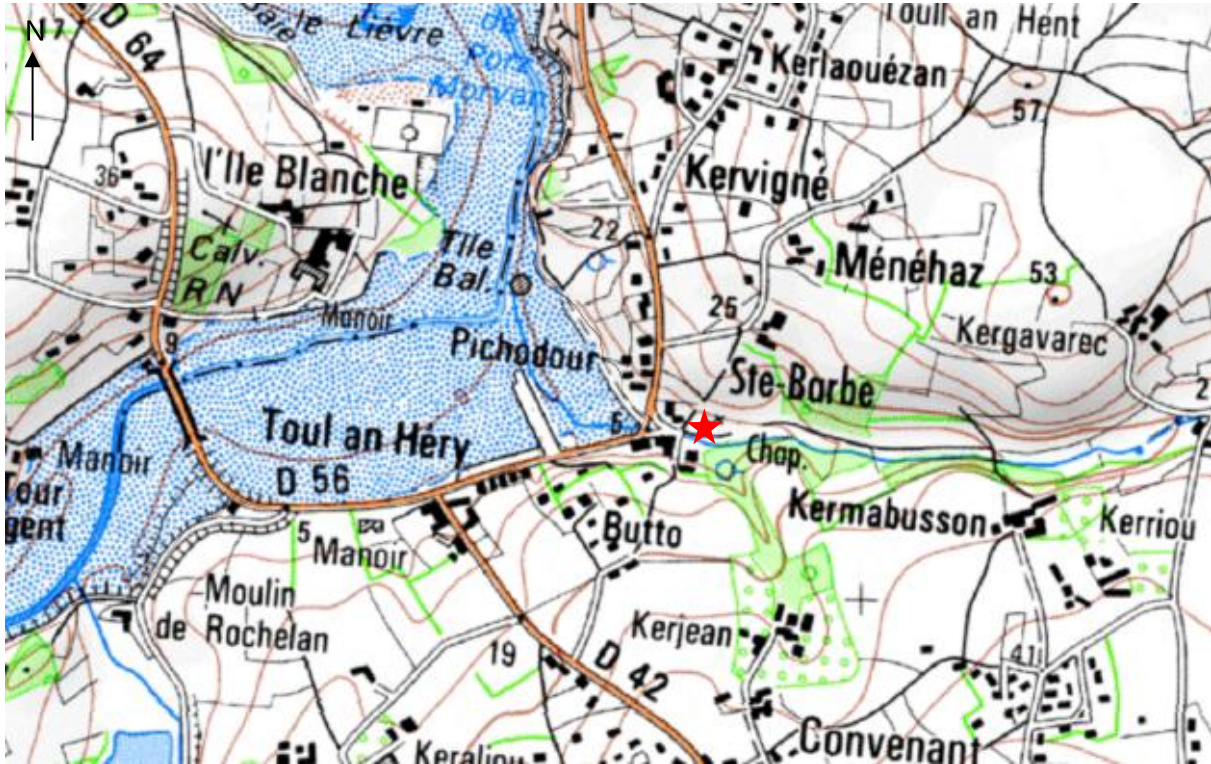


Photo aérienne



2.2 ENVIRONNEMENT EN CO-VISIBILITE



Le monument est assez peu perceptible depuis les espaces terrestres. Les seules vues qui se dégagent sont à proximité immédiate du site depuis la route de Toul An Héry et sur les espaces

urbanisés situés en surplomb de la chapelle. Une perspective lointaine est identifiée depuis la maison du passeur avant le pont traversant la baie.

Depuis l'espace maritime, les vues sont plus fréquentes et sont même perceptibles depuis la commune voisine de Locquirec.

Les abords immédiats du site (photos 1 et 2)



Photo 3 : Les abords à l'est du monument



Photos 4 et 5 : Les abords à l'ouest du monument



Photo 6 : Le panorama depuis l'ancienne maison du Passeur



2.3 ENVIRONNEMENT EN CO-SENSIBILITE



L'environnement large du site participe à sa mise en valeur. Ainsi, le secteur de co-sensibilité englobe l'ensemble du hameau de Toul An Héry, le hameau de Kerjean qui possèdent tous deux de grandes qualités urbaines, architecturales et paysagères.

La partie sud du hameau de Kervigné est également à prendre en compte du fait de sa proximité et son implantation sur le coteau bordant le vallon. Ce secteur est en outre sensible du fait de la pression foncière sur cet espace littoral.

Enfin, les espaces agricoles et naturels proches forment un écrin d'espaces paysagers ouverts et rythmés par le bocage et les boisements autour de Toul An Héry.

Photo 7 : Rue Claude Coty



3 PROPOSITION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION

3.1 DESCRIPTION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION



Le nouveau périmètre de protection autour de la chapelle :

- Au Nord : englobe le lieu dit de la Fontaine, le carrefour formé par la route de la corniche et la rue de Kervigne, Liors Bras, le site Menehars Izellan et Sainte Barbe.
- A l'Est : il prend en compte tout le site de Kerjean
- Au Sud : Le site de kerjean, en s'appuyant sur la rue Claude Coty puis en prenant en compte Toul An Hery
- A l'Ouest : La Maison du passeur vient marquer la fin de périmètre qui englobe une partie du site maritime.

Ces voies composent le périmètre de co-sensibilité et de co-visibilité du monument.

Ainsi, les différences majeures entre le périmètre de 500 mètres et le périmètre de protection modifié

sont :

Exclusion de toutes les parties bâties et non bâties de :

- Pichodou
- Le nord du croisement de la route de la corniche et la rue de Kervigné
- Menehars Creis et Menehars Bihan
- Parc Mez Houet
- Kermabusson
- Le sud de la rue Claude coty urbanisée de manière continue avec Plestin les Grèves et Keraliou

Sont ajoutés dans le périmètre de protection :

- La Maison du passeur
- une partie du site maritime
- L'Ouest de Toul An Hery

Ce périmètre de protection modifié est réduit par rapport au périmètre des 500 mètres mais celui-ci semble plus cohérent quant à la protection des abords de la chapelle. La superficie du périmètre de protection passe de 78,54 hectares à 59,01 hectares.

3.2 OBJECTIFS DU PPM

La modification du périmètre de protection autour de la chapelle a pour but de recentrer sur les enjeux essentiels et sur les lieux de co-visibilités et de co-sensibilités. Il s'agit de protéger les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur de l'ensemble monumental.

C'est pourquoi, à l'intérieur du nouveau périmètre, les objectifs de préservation des abords des Monuments Historiques sont les suivants :

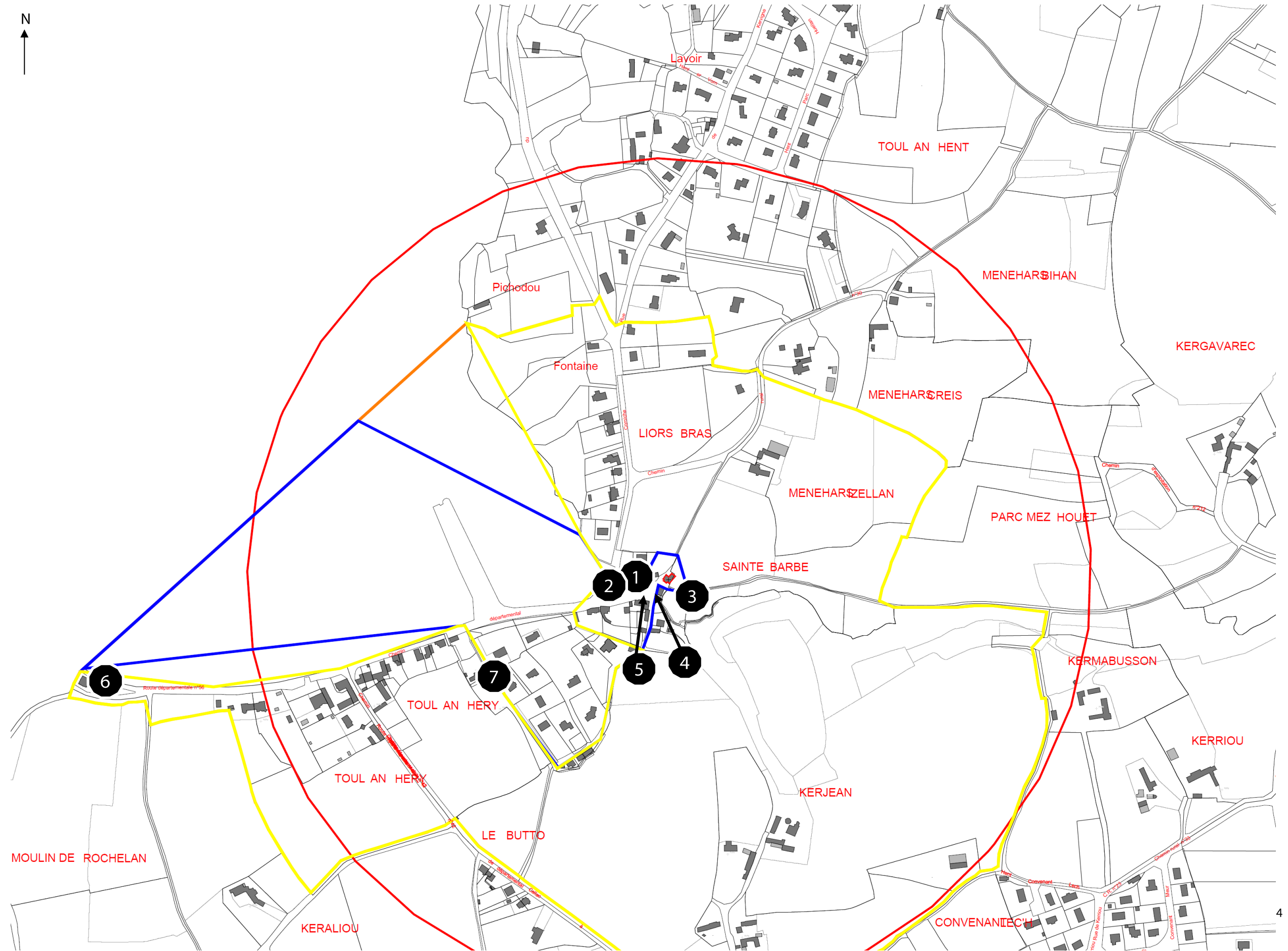
- Veiller à la qualité architecturale des interventions sur le bâti existant qu'il s'agisse de rénovation, réhabilitation, extension ou changement de destination,
- Veillez à l'intégration des constructions neuves sur les espaces non urbanisés en prolongement ou en lien avec le tissu urbain existant,
- Veiller à la conservation et la protection des vues les plus importantes sur le Monument Historique lors de constructions nouvelles,
- Veiller au traitement qualitatif de la baie lors de son aménagement terrestre ou maritime

3.3 LISTE DES PARCELLES CONCERNEES LA CHAPELLE SAINTE-BARBE

Méthode : parcelles qui sont en limite intérieure du périmètre, en partant du Nord/Ouest et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

- Section OA :
 - 523
 - 524
 - 523
 - 521
 - 1806
 - 1807
 - 1720
- Section ZA :
 - 50
 - 43

- 45
- Section ZB :
 - 25
 - 21
 - 69
 - 67
 - 21
 - 20
 - 19
 - 21
 - 13
 - 14
- Section YK :
 - 29
 - 57
 - 23
- Domaine maritime : de l'angle Nord de la parcelle 23, section YK, et l'angle Nord-Ouest de la parcelle 523, section OA.



Périmètre de protection modifié

